



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
CENTRE-VILLE et RD 1089 / Rue de la Loire

### Le Maire de la commune de FEURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils des Départements et des Maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire,

**VU** la demande de travaux présentée le 3 Juin 2021 par M. Philippe TARDY de l'entreprise BOUYGUES E&S – Centre Loire - ER « Tél. : 04.77.55.03.83 » demeurant rue des Chênes, ZA des Plaines, 42164 BONSON,

**VU** l'avis réputé favorable du Service Territorial Départemental Plaine du Forez « gestionnaire de la voirie »,

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-030 du 25 Février 2021 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de la Loire et subdélégation n° DT-21-0274 du 19 Mai 2021,

**VU** l'avis favorable de Mme la Préfète en date du 4 Juin 2021 au titre des routes classées à grande circulation,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de déroulage d'un câble fibre optique du NRO 72 au NRO 63, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier pour éviter tout risque d'accident,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

- Les travaux engendreront des restrictions de circulation et de stationnement, en cas de rétrécissement de chaussée, la circulation s'effectuera de façon alternée par pilotage manuel.

- Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur la zone de travaux, à l'exception des engins de chantier.

- Ces restrictions concernent les voies et places suivantes :

- Rue Parmentier,
- Rue Waldeck Rousseau,

- Avenue Jean Jaurès,
- Rue de la République,
- Place Carnot,
- Place du Forum,
- Rue de la Loire,
- RD 1089 se trouvant en agglomération.

- Un gabarit de six mètres sera maintenu ou rétabli en cas de passage de convois exceptionnels, sur la RD 1089.

- Pour la sécurité des piétons, la mise en place d'un cheminement piéton signalé et sécurisé.

## **ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à partir du **lundi 14 Juin 2021 jusqu'au vendredi 23 Juillet 2021**, les travaux seront interdits dans le centre-ville le mardi matin et des jours hors chantier suivants :

- Du 2 Juillet « 5h00 » au 5 Juillet « 5h00 »,
- Du 9 Juillet « 5h00 » au 12 Juillet « 5h00 »,
- Du 16 Juillet « 5h00 » au 19 Juillet « 5h00 »,
- Du 23 Juillet « 5h00 » au 26 Juillet « 5h00 ».

## **ARTICLE 3 :**

- M. HARROIS « 06.61.58.83.72 » responsable du chantier est chargé de mettre en place, de maintenir en état, de replier les panneaux de signalisation durant la totalité des travaux, et ce, conformément à la législation en vigueur et au respect du manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

- Dans tous les cas, l'entreprise est responsable de la sécurité des usagers circulant sur le chantier.

## **ARTICLE 4 :**

Le délai de recours devant le tribunal administratif à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

## **ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Entreprise BOUYGUES E&S/Centre Loire pour attribution,
- Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- S.T.D. Plaine du Forez,
- La Caserne des Sapeurs-Pompiers,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, celui-ci sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à FEURS, le 4 Juin 2021

Le Maire,

J.-P. TAITE

